



Décision du Président n°2024 CST 058

Thème : Social

Objet : Contrat de prestation de services avec la Baleine qui dit « vagues »

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social a pour objectif, notamment, l'animation de la vie sociale et familiale. Elle s'attache à mettre en œuvre des actions et un projet global Tis'Agés sur la thématique du bien-être et de la citoyenneté senior.

Une subvention a été accordée dans le cadre de l'appel à projet « conférence des financeurs » pour participer au financement du projet Contes.

Ce projet intergénérationnel, qui prévoit l'intervention d'une animatrice contes, s'adresse aux personnes âgées et aux enfants de l'accueil de loisirs et de l'accompagnement à la scolarité du territoire briançonnais. Il vise à leur proposer des temps de rencontre, d'expression et de plaisir autour du conte afin de favoriser le pouvoir d'agir.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat de prestation de service du Centre Social Intercommunal avec La Baleine qui dit "vagues" pour les dates du 18 au 22 mars et du 15 au 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des familles par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et La Baleine qui dit "vagues" pour les dates du 18 mars au 22 mars 2024 et du 15 au 19 avril 2024, pour une somme globale de 3 979,56 euros TTC (trois mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB0693 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 19 2 MARS 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 19 2 MARS 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 19 2 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240312-DP2024CST058-DE

Reçu le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

Contrat de prestation de services avec la Baleine qui dit « vagues ».

Entre les soussignés

La Baleine qui dit « Vagues »

Adresse : 84 rue Nau 13005 Marseille

Téléphone : 06 95 42 84 05

Numéro de SIRET : 410 480 594 00069

Représentée par M. Jean-Claude GOGUILLOT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part,

et

La Communauté de Communes du Briançonnais,

BP 28 - 1, rue Aspirant Jan - 05105 Briançon Cedex

Numéro de SIRET : 240 500 439 00080

APE : 8411Z

Représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la Décision du Président n°2024 CST 058 à signer la présente convention.

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social a pour objectif, notamment, l'animation de la vie sociale et familiale. Pour ce faire, elle propose et développe avec les habitants des activités de projet, d'épanouissement et des services. Elle s'attache à mettre en œuvre des actions et un projet global Tis'Agés sur la thématique du bien-être et de la citoyenneté senior.

Le projet s'appuie sur les deux buts principaux du projet social en cours :

- Favoriser le vivre ensemble entre les habitants par le biais de projets intergénérationnels ;
- Développer les synergies entre le Centre social, les acteurs institutionnels et les acteurs locaux afin de porter une attention aux populations en situation de fragilité sociale sur le territoire.

Une subvention a été accordée dans le cadre de l'appel à projet « conférence des financeurs » pour participer au financement du projet Contes.

Ce projet intergénérationnel, qui prévoit l'intervention d'une animatrice contes, s'adresse aux personnes âgées et aux enfants de l'accueil de loisirs et de l'accompagnement à la scolarité du territoire briançonnais. Il vise à leur proposer des temps de rencontre, d'expression et de plaisir autour du conte afin de favoriser le pouvoir d'agir.

Les ateliers et les spectacles seront animés par Malika HALBAOUI, une conteuse renommée. L'objectif de ce projet est de proposer une activité originale et interactive, qui saura captiver les participants et susciter leur curiosité. Les contes permettent de transmettre des valeurs, de stimuler l'imagination et de favoriser l'échange.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le contrat porte sur :

- 8 répétitions :
 - Les 18, 19, 21 et 22 mars 2024 et les 15, 16, 18 et 19 avril 2024
 - Lieu : Centre Social Intercommunal du Briançonnais.
 - Nombre de personnes : groupe de 10 personnes maximum
- 4 spectacles :
 - o Chants de la plume et autres contes volants le mercredi 20 mars 2024. Histoires, comptines, sur le thème des oiseaux.
 - o Des bouts du monde le jeudi 21 mars 2024. Contes du monde : les 5 continents livrent leurs paroles, leurs couleurs, leurs singularités. La conteuse met en jeu son répertoire et le compose en dialogue avec le public.
 - o Contes merveilleux : petit voyage à travers les contes de fées le mercredi 17 avril 2024.
 - o Paroles plurielles le vendredi 19 avril 2024. Scène partagée, restitution du travail mené avec la conteuse Malika HALBAOUI

Article 2 – Obligations du prestataire

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché à la prestation, charges sociales et fiscales comprises.

Le prestataire fournira tous éléments et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la prestation, autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'organisateur par le présent contrat.

Le prestataire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de la prestation qu'il fournit.

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur mettra à la disposition du prestataire les locaux et/ou le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation lors des répétitions et des spectacles.

Le personnel de l'organisateur assurera la coordination des différentes interventions.

L'organisateur s'engage à ce que le nombre d'utilisateurs admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. L'organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Article 4 – Prix et règlement

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro la somme globale de 3 979,56 euros TTC (trois mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes)

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué par virement bancaire sur le compte du prestataire. Un acompte de 30% de la somme sera versé à la signature de la convention et le solde sera effectué une fois la prestation réalisée.

Article 5 - Transport – Restauration - Hébergement

Les frais de transport, les repas et l'hébergement seront à la charge du prestataire.

Article 6 - Assurances

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

Article 7 – Diffusion – promotion

Le prestataire cède à l'organisateur, à titre gratuit, le droit de reproduire et de diffuser son image uniquement à des fins de promotion de l'événement objet du présent contrat.

L'organisateur pourra reproduire et diffuser son image sur tous ses supports de communication, dont ses sites internet.

Cette cession est limitée au territoire français et valide pour une période maximale de 24 mois.

Article 8 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. On entend par cas de force majeure, la survenance d'un événement extérieur, imprévisible lors de la conclusion du contrat et irrésistible lors de son exécution et notamment : catastrophes naturelles, guerre, incendie, grève.

Si pour quelques raisons que ce soit, le lieu ou les dates devaient être modifiés, le nouveau lieu ou les nouvelles dates ne pourront être définis que par un accord des contractants.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 9 - Responsabilités

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 10 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en 2 exemplaires, à Briançon, le

Le PRESTATAIRE

Pour la Baleine qui dit « Vagues »
Monsieur Jean-Claude GOGUILLOT
Président

L'ORGANISATEUR

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais
Monsieur Arnaud MURGIA
Président

Par déléation
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

